

Suter Olivier / Ackermann André, députés		P2084.11	
Infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle		DICS/DAEC	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: 03.01.11	Transmis Dir: 14.01.11*	Parution BGC: fév. 2011	

Dépôt

La loi cantonale du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles attribue à l'Etat la mission de soutenir la création. Le règlement d'application de la loi précise qu'il s'agit de création artistique professionnelle. Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport sur sa politique en matière d'infrastructures et d'équipements à disposition des créateurs professionnels de notre canton.

Développement

La loi cantonale définit les rôles respectifs de l'Etat et des communes dans le domaine culturel. Où les communes doivent aider les organisateurs et veiller à la construction et à l'entretien des infrastructures destinées à la présentation de spectacles, l'Etat a pour mission de soutenir en priorité la création artistique professionnelle, conformément, d'une part, à la loi sur la culture du 24 mai 1991, art. 4, al. 1 : « *L'état veille et contribue au développement des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création* », et, d'autre part, au règlement du 10 mai 2007 : « *L'Etat exerce un rôle prioritaire en matière d'aide à la création* ».

Des subventions, des aides à la création, ponctuelles ou pluriannuelles, des achats et des commandes sont prévus pour soutenir le travail de création des artistes professionnels fribourgeois. Rien, dans la loi ou dans le règlement, n'est dit au sujet des infrastructures nécessaires à la création : ateliers pour les arts plastiques, studios de répétition ou salles pour la musique, la danse ou le théâtre, locaux administratifs où s'organisent le travail et les tournées. Rien n'est dit non plus sur les équipements de ces locaux.

Il y a quelques années, l'Etat possédait à Fribourg quelques ateliers qu'il louait à des plasticiens à la Villa Gallia. La Commanderie de Saint-Jean faisait jusqu'à récemment l'objet de contrats de location à des groupes de musique ou de théâtre, même si ses espaces n'étaient pas véritablement adaptés aux besoins de la création. Ces lieux ont disparu aujourd'hui comme ont pratiquement disparu dans la capitale et sa périphérie les friches industrielles qui ont longtemps servi de refuge aux créateurs. Les seuls véritables ateliers que possède l'Etat se trouvent à Paris, Berlin ou New York. Ils sont accessibles - sur concours - à deux ou trois artistes par année.

Si les communes, avec l'aide subsidiaire de l'Etat, ont construit les salles qui permettent aujourd'hui à la population fribourgeoise de découvrir spectacles et concerts dans de bonnes conditions, si la direction de Nuithonie peut - sur des périodes courtes - inviter des artistes à finaliser leurs productions dans les locaux réalisés par Coriolis, les infrastructures et équipements cantonaux permettant la création de spectacles, concerts ou expositions sont inexistantes en pays de Fribourg. Un peu comme si, dans le domaine sportif, on disposait uniquement des stades où se déroulent les compétitions, mais pas des terrains d'entraînement.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Alors que l'Etat a le devoir d'encourager la création artistique, l'absence d'infrastructures et d'équipements cantonaux dans ce domaine nous amène à déposer le présent postulat. Nous demandons au Conseil d'Etat de procéder à une analyse de la situation et de présenter un rapport qui devrait notamment répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un manque de locaux de création pour les artistes professionnels de notre canton ? Quelles infrastructures, quels équipements (type et quantité) sont-ils aux yeux du Conseil d'Etat nécessaires aux artistes pour l'élaboration de leurs créations (ateliers d'arts visuels, salles de répétition pour la danse, la musique, le théâtre, locaux administratifs...) ?
2. Si un manque de locaux est avéré, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre ?
 - Le canton envisage-t-il de regrouper les locaux et les équipements nécessaires dans des bâtiments voués à la création de manière à favoriser des synergies entre artistes et/ou à réaliser des économies d'équipements.
 - Le canton possède-t-il dans son parc immobilier des bâtiments qui se prêteraient, une fois équipés, au travail des créateurs professionnels. Si oui, lesquels ? Dans quels délais pourraient-ils être mis à disposition ?
 - Le Conseil d'Etat envisage-t-il de construire les locaux manquants ? Si oui, quels locaux, où et dans quels délais ?
 - Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres solutions ?
3. Quelle solution le Conseil d'Etat propose-t-il pour assurer le financement (investissements, exploitation) de telles infrastructures ?

* * *